

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Securex Invest 21 est un produit d'assurance de Securex Vie AAM (www.securex.be), entreprise d'assurance belge agréée sous le n° 944. Appelez le 02/706 97 24 pour de plus amples informations. La FSMA est chargée du contrôle de Securex Vie en ce qui concerne ce document d'informations clés. Le document d'informations clés est d'application au 17/09/2026.

En quoi consiste ce produit?

Type

Une assurance-vie individuelle (branche 21), avec un taux d'intérêt garanti par Securex Vie, soumise au droit belge.

Durée

La durée du contrat est indéterminée. Le contrat prend fin en cas de rachat total et en cas de décès de l'assuré.

Objectifs

Constituer un capital supplémentaire par la capitalisation de la prime payée au taux d'intérêt garanti à ce moment. Le taux d'intérêt en vigueur lors de la réception de la prime s'élève momentanément à 3,33 % et est appliqué après déduction des taxes éventuelles et frais d'entrée. Le taux d'intérêt est garanti jusqu'à l'échéance de la période de garantie du tarif, soit 8 ans après la date de prise d'effet du contrat. À l'issue de la période de garantie tarifaire de 8 ans, un nouveau taux d'intérêt, inférieur au taux initial, sera appliqué à la réserve constituée au titre du contrat. Ce taux d'intérêt sera un taux annuel, qui pourra être révisé chaque année*.

** Un taux d'intérêt annuel est un taux qui est garanti jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au plus tard le 31/12, le taux d'intérêt applicable aux réserves constituées pour l'année suivante est fixé.*

Des versements complémentaires ne sont pas possibles. Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée.

Investisseurs de détail visés

Securex Invest 21 s'adresse aux épargnants (tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales), qui ont une connaissance suffisante de la branche 21, notamment sur les notions de rendement, risque et coût, et qui disposent d'un horizon d'épargne de minimum 8 ans. Ils souhaitent épargner leur argent dans un produit de la branche 21 avec un taux d'intérêt garanti, produit dont le risque est de 1.

Avantages et coûts

En cas de décès de l'assuré, Securex Vie reverse l'avoir sur compte (réserve) du contrat au moment du décès. La même règle est d'application pour un contrat avec 2 assurés, mais le moment de paiement dépend du choix fait dans le Certificat Personnel. Le montant de ces prestations figure dans la section 'Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?'. Le rendement n'est pas influencé par le montant de la prime versée..

(Le versement, taxes incluses, est libre : min. 10 000 € ; max. 500.000 € par contrat ; des versements complémentaires ne sont pas possibles.)

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 ; qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentiellement liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si Securex Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 8 ans Exemple investissement : 10.000,00 euro Prime d'assurance (décès) 0,00 euro		Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 8 ans (Période de détention recommandée)
Tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.880	€ 12.510
	Rendement annuel moyen	-1,20%	2,84%
Défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.880	€ 12.510
	Rendement annuel moyen	-1,20%	2,84%
Intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.880	€ 12.510
	Rendement annuel moyen	-1,20%	2,84%
Favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.880	€ 12.510
	Rendement annuel moyen	-1,20%	2,84%
En cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 10.090	€ 12.510

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissez 10.000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes. Les scénarios de tensions, défavorable, intermédiaire et favorable déterminent un rendement en tenant compte du taux d'intérêt garanti pendant la période de détention recommandée. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Si vous voulez récupérer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez devoir payer, en plus des frais de sortie, des coûts supplémentaires sous la forme d'une indemnité de sortie conjoncturelle. Cette indemnité pourrait avoir un impact sur votre rendement et sur les sommes que vous pourriez obtenir, en fonction des taux de marché au moment de la sortie. Dans le tableau ci-dessus (dans la colonne « si vous sortez après 1 an »), il est tenu compte des frais de sortie mais il n'est pas tenu compte de cette indemnité de sortie conjoncturelle.

Que se passe-t-il si Securex Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font partie d'un patrimoine spécial, géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, le Fonds Garantie belge (garantiefonds.belgium.be) assure les crédits de l'Épargne-Pension, de l'Épargne à long terme et des assurances-vie individuelles non fiscales de la branche 21 jusqu'à un maximum de 100 000 euros par personne par compagnie d'assurance.

Que va me coûter cet investissement?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). ; que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,25 % du montant investi). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	441,6 EUR	397,7 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,3 %	0,5 % par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,33 % avant déduction des coûts et de 2,84 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous rachetez après 8 ans
Coûts d'entrée	x% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	0,3 %
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont indiqués comme 'S.O.' dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	S.O.
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	x% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,2 %
Coûts de transaction	x% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons..	0 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	S.O.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 8 ans

Nous recommandons une période de 8 ans afin de permettre à la prime versée d'avoir le temps d'être capitalisée et d'éviter des frais de rachat, une indemnité de sortie conjoncturelle éventuelle et du précompte mobilier. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée cela peut avoir un impact sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à échéance de la période de détention recommandée: voir la section « Que va me coûter cet investissement ».

Le preneur d'assurance peut à tout moment, en cours de contrat, retirer tout ou une partie de son investissement, sauf dans le cas où une législation ou réglementation applicable au contrat l'interdit. Des frais de sortie ou des indemnités de rachat sont liés au rachat total ou partiel de la police :

- Rachats pendant la 1ère année suivant la conclusion du contrat : 3 % de la réserve rachetée
- Rachats pendant la 2ème année suivant la conclusion du contrat : 2 % de la réserve rachetée
- Rachats à partir de la 3ème année suivant la conclusion du contrat : 1 % de la réserve rachetée
- Rachats à partir de la 8ème année suivant la conclusion du contrat : 0 %

Une fois par année civile, il est possible de prélever maximum 10 % (avec un montant min. de 2 500 €) de la réserve sans frais de sortie (dans certains cas, une indemnité de sortie conjoncturelle peut toutefois être appliquée)

Indemnité de sortie conjoncturelle: En cas de rachat pendant les 8 premières années du contrat, une indemnité de sortie conjoncturelle peut également être appliquée en plus des frais de sortie. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêts du marché (spot rates).

Les rachats peuvent être demandés via votre intermédiaire d'assurance ou en direct via Securex Vie (vie@securex.be), moyennant le respect des formalités nécessaires.

Frais en cas de transfert (sur les réserves acquises)

Aucun frais n'est applicable en cas de transfert automatique des réserves de la mode de placement de la branche 21 'taux d'intérêt garanti' jusqu'au terme de la période de garantie tarifaire vers le mode de placement de la branche 21 'taux garanti' pendant 1 an (par année calendaire) pendant la durée restante du contrat.

Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute réclamation adressez-vous à Securex Vie AAM – Service des Plaintes, Cours Saint-Michel 30, 1040 Bruxelles, ou via mail à claims.insurance@securex.be et, en second lieu, à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, info@ombudsman-insurance.be.

Autres informations utiles

Nous vous recommandons de prendre connaissance des conditions générales et le règlement de gestion de la branche 21 avant d'investir dans **Securex Invest 21**. Ces documents sont disponibles gratuitement (sur base d'une obligation légale) sur www.securex.be/fr/securex-invest-21. Chaque année, le client reçoit un extrait de compte reprenant un récapitulatif de l'état de son contrat, en tenant compte du taux d'intérêt garanti, ainsi qu'un récapitulatif des mouvements.